

**LE PRÉSIDENT**

Gardanne, le - 4 DEC. 2015

**N° . 1 1 5 2** /AA.SH

POSTE TEL : 86.50

**LE PRÉSIDENT DE L'ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE**

-----

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION  
PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU GRADE D'INGENIEUR  
TERRITORIAL**

- Vu** la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu** l'avis du comité technique paritaire du 22 octobre 2013 sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 22 novembre 2013,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur est constituée au sein de l'établissement « Entente pour la Forêt Méditerranéenne ».

**ARTICLE 2 :** Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur par voie de sélection professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS :**

Le dossier de candidature est fourni par le CDG13 à l'établissement et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur est fixée au **vendredi 8 janvier 2016**.

**ARTICLE 4 :** Cette commission est composée de :

- M. Jacky GÉRARD, Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne
- M. Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint - CDG13
- M. Jean-Guy COMBARET, Directeur Général des services techniques de la commune de Martigues

**ARTICLE 5 :** Elle se réunira au cours de la session prévue le :

- **Mercredi 27 janvier 2016 à 15H30**

**ARTICLE 6 :** À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des ingénieurs, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'établissement procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

**ARTICLE 7 :** L'autorité territoriale de l'établissement « Entente pour la Forêt Méditerranéenne » est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 8 :** L'autorité territoriale de l'établissement « Entente pour la Forêt Méditerranéenne » :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Aix-en-Provence dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Gardanne le - 4 DEC. 2015



Jacky GÉRARD

Affiché dans l'établissement le : - 7 DEC. 2015

Publié sur le site internet de l'établissement le : - 7 DEC. 2015

Transmis au Représentant de l'État le : - 7 DEC. 2015